

## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DU 12 NOVEMBRE 2018 ET 30 JANVIER 2019

Sans remarque particulière, les comptes-rendus des 12 novembre 2018 et 30 janvier 2019 sont adoptés à l'unanimité.

### 1°) RESSOURCES HUMAINES

- AVENANT AU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DU POLE ENVIRONNEMENT

**Rapporteur :** *Patrick Gendraud*

Marion Dufour, responsable du pôle environnement, est en poste au sein de la 3CVT depuis le 13 février 2017. Actuellement rémunérée sur l'ancien échelon 4 de la grille des ingénieurs territoriaux, grille aujourd'hui refondue, Marion a sollicité une revalorisation salariale.

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire un avenant au contrat de l'agent, pour fixer la rémunération de l'agent à l'échelon 5 de la grille des ingénieurs territoriaux.

S. Aufrère demande ce que représente l'augmentation.

Le Président indique que cela représente une augmentation de 200 €.

E. Boileau ajoute que les crédits sont prévus au budget.

La signature de l'avenant est autorisée à l'unanimité.

- REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

**Rapporteur :** *Patrick Gendraud*

En l'absence de décret d'application, le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ne s'applique pas au cadre d'emploi des techniciens, des ingénieurs et des éducatrices de jeunes enfants.

Plusieurs agents sont éligibles à compter de mai 2019 à la perception de primes. Il est donc proposé d'amender la délibération cadre du régime indemnitaire afin d'instaurer les primes définies ci-après.

Il appartiendra aux Président et Vice-président de fixer les montants appliqués à chaque agent en fonction des résultats et des critères d'évaluation annuelle.

Les primes seront versées mensuellement.

### **1.1 Indemnité spécifique de service (ISS)**

Les montants fixés par les textes :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Montant annuel brut de référence</b>	<b>Coefficient de grade</b>	<b>Crédit brut global</b>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90 €	16	5 790,40 €
Technicien	361,90 €	12	4 342,80 €

### **1.2 Prime de service et de rendement (PSR)**

Les montants fixés par les textes :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Montant de base annuel</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

### **1.3 Prime de service**

Les montants fixés par les textes :

<b>Filières ou domaines</b>	<b>Grades ou fonctions</b>	<b>Pourcentage du traitement budgétaire brut de l'agent</b>
Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux de classe normale	11,5 %
	Educateurs de jeunes enfants	7,5 %

Cette prime est déjà instituée pour les infirmiers (directrice crèche Vermenton). Pour les EJE cela représente environ 125 € bruts mensuels.

La mise en place de ces indemnités est autorisée par le bureau à l'unanimité.

- PLAN DE FORMATION 2019

**Rapporteur** : *Patrick Gendraud*

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Ce plan de formation s'inscrit dans la continuité du règlement de formation adopté par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2018 après avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2018.

Le plan de formation proposé est joint aux présentes notes et a recueilli un avis favorable du comité technique le 29 avril dernier. Ce plan de formation n'a pas vocation à être contractuel vis-à-vis des agents mais fixe les orientations de la collectivité en matière de formation.

Les membres du bureau communautaire adoptent le présent plan de formation 2019 à l'unanimité.

- FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL

**Rapporteur** : *Patrick Gendraud*

Préalablement à toute décision d'avancement de grade des agents, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, un taux entre 0 et 100 % permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Ce taux, appelé taux de promotion applicable, peut être unique, ou fixé par filière (administrative, technique, animation, etc.), par cadre d'emplois (adjoint technique, adjoint administratif, attaché) ou par grade (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, attaché, attaché principal, etc.).

À titre d'exemple :

Taux de promotion voté pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 50 %

Si 5 agents remplissent individuellement les conditions d'avancement de grade et si le taux de promotion est de 50 %, alors seuls 2,5 agents pourront être promus, ce nombre pouvant être arrondi à l'entier supérieur (3 agents) ou l'entier inférieur (2 agents).

Dans tous les cas, la collectivité reste **libre de nommer ou non**, les agents à un avancement **dans la limite de ce taux plafond voté**. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en commission administrative paritaire, même si les taux le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des taux fixés.

Il est proposé aux membres du bureau de fixer un taux unique de promotion de 100 %. Cette proposition a recueilli un avis favorable des membres du comité technique lors de la réunion du 29 avril dernier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- CREATION DE POSTE ANIMATEUR TERRITORIAL

**Rapporteur** : Patrick Gendraud / Hélène Comoy

En raison des difficultés rencontrées au sein de la maison de l'enfant de Pontigny tant organisationnelles que financières mais surtout de sécurité des enfants, il est proposé de procéder au recrutement d'un nouveau directeur pour la maison de l'enfant.

Le directeur, reçu à plusieurs reprises pour aborder les insuffisances nombreuses et répétées qu'il ne conteste pas, occupera par la suite les fonctions de directeur adjoint qui lui ont été proposées.

Du point de vue financier, cela occasionnerait à l'année un surplus de 40 000 € mais diminué du non recrutement d'un animateur (17 000 €) dans la mesure où l'agent occuperait des fonctions d'animateur en plus de la continuité de direction. Soit une dépense nette supplémentaire de 23 000 €.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser la création d'un poste au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet dans la perspective d'une prise de fonction pour les vacances scolaires de l'été.

H. Comoy indique que des discussions régulières ont eu lieu à ce sujet en commission extrascolaire périscolaire. Elle précise que l'agent, qui a un statut de fonctionnaire, a été beaucoup accompagné dans un premier temps, avec en outre l'allocation d'outils tels que le logiciel de gestion des enfants inscrits, et qu'il s'agit maintenant de passer à une phase plus autoritaire. Elle estime que le repositionnement dans ces nouvelles fonctions lui sera bénéfique. Par ailleurs, du point de vue du recrutement à venir, il n'est pas envisagé un recrutement en interne.

G. Arnouts précise qu'il avait commencé, alors qu'il était président de la communauté de communes de la Vallée du Serein, de constituer un dossier pour envisager un éventuel licenciement.

J.-L. Droin demande si une baisse de rémunération est envisagée.

Helène Comoy répond que non.

P. Gendraud rappelle qu'il convient d'être particulièrement attentif et qu'une fiche de poste devra être précisément élaborée.

La création du poste est autorisée à l'unanimité.

## 2\*) ECONOMIE

---

- ADHÉSION À LA SPL AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

**Rapporteur** : *Colette Lerman*

La SPL Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comte est une société qui a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir le territoire régional et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles.
- Être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation.
- Contribuer le développement des filières structurées ou en émergence.
- Assurer une veille des entreprises à enjeux.
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI.

L'adhésion à la SPL passe par l'acquisition d'une action d'une valeur de 5 000 €. Il est rappelé que les crédits correspondants ont été ouverts au budget et que la 3CVT, depuis 2018, n'adhère plus à Yonne Développement. Le montant de cotisation annuelle à cette structure était équivalent au prix d'achat de l'action.

La proposition d'adhérer à cette structure vise également à recourir à l'appui technique de la SPL pour développer le site de l'abbaye de Pontigny.

L'adhésion à l'Agence est adoptée à l'unanimité.

- ATTRIBUTION SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE : EXTENSION BRASSERIE DE CHABLIS « BIÈRE MADDAM »

**Rapporteur** : *Colette Lerman*

Cette entreprise chablisienne de bière artisanale, créée en 2016 connaît, un vif succès. Son bâtiment de production ne suffit plus et une extension de 690 m<sup>2</sup> de la surface consacrée à la production apparaît nécessaire pour répondre à son développement commercial, notamment à l'international.

L'entreprise est organisée en deux structures :

- une SCI propriétaire du bâtiment actuel, et qui sera également propriétaire de l'extension, qui loue ces locaux à la société d'exploitation,
- une société commerciale qui produit et commercialise les bières sous différentes marques.

Les deux sociétés ont les mêmes actionnaires, qui sont les fondateurs de l'entreprise.

Le projet immobilier représente 453 736 € HT et sera financé majoritairement par un recours à l'emprunt.

La région est sollicitée pour une subvention de 86 210 € et la 3CVT est sollicitée pour une aide à l'immobilier d'entreprises de 4 537 € (soit 1 % du montant du projet).

La commission économie et aménagement du territoire a émis un favorable.

Il est demandé aux membres du bureau d'accorder à cette entreprise une subvention de 4 537 € au titre des aides à l'immobilier des entreprises.

A. Dupré demande si un viticulteur qui agrandit son activité peut bénéficier de cette enveloppe.

D. Charlot rappelle que la Région n'intervient que si la Communauté de Communes participe.

E. Boileau rappelle qu'en la matière, une subvention bien plus avantageuse peut être versée par France Agrimer.

G. Arnouts relève qu'on arrive bientôt à la fin de l'enveloppe de crédit et qu'on peut se faire dépasser par les dossiers.

C. Lerman répond qu'une liste d'attente peut être établie.

M.-J. Vaillant estime qu'on devra faire des choix sur les dossiers le plus porteurs pour le territoire. L'auberge charcutière qui a par exemple été aidée est une belle entreprise innovante.

M. Schaller s'interroge sur la façon de maîtriser le budget.

La subvention est accordée à la majorité moins deux abstentions et une opposition.

- ATTRIBUTION SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE : CAMPING VERMENTON

***Rapporteur :*** *Colette Lerman*

La commune de Vermenton prévoit de diversifier les hébergements de son camping 3 étoiles en proposant une offre locative adaptée aux randonneurs, aux vététistes, aux motards, aux couples et petites familles.

Le projet porte sur la transformation de 6 emplacements nus en hébergements atypiques sur pilotis ainsi que de nouveaux espaces de jeux.



Le Conseil Régional subventionne ce type de projet dans le cadre du dispositif « Valorisation touristique des voies navigables ». La subvention, qui peut atteindre 40 %, est assujettie au co-financement symbolique de la Communauté des Communes au titre des aides à l'immobilier d'entreprise. C'est la raison pour laquelle la Commune de Vermenton sollicite la CCCVT pour une participation de 1 000 €.

#### Plan de financement

Conseil Régional	40%	32 580,00
3CVT		1 000,00
Commune	59%	47 871,00
dont Emprunt		45 000,00
Fonds propres		2 871,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>81 451,00</b>

M. Schaller demande si la subvention régionale comporte une part de fonds européens.

Y. Depouhon confirme : 20 % au titre de la Région et 20 % au titre du programme LEADER (contrat Canal).

La subvention est accordée à l'unanimité.

### 3°) ENVIRONNEMENT

- ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Rapporteur :** *Raymond Degryse*

Le présent projet de règlement de fonctionnement du service a fait l'objet d'un avis favorable de la commission assainissement.

Le règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement des effluents par les usagers dans les réseaux publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT).

Il précise également les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement collectif.

Il est demandé aux membres du bureau d'adopter le présent règlement qui entrera en vigueur à la date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Il sera demandé aux communes de procéder à un affichage du présent règlement en Mairie. Enfin, ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la 3CVT.

Le règlement est adopté à l'unanimité moins une abstention.

- ASSAINISSEMENT : PROCÉDURE DE CONCILIATION AVEC UN USAGER DU SERVICE

**Rapporteur** : *Dominique Charlot*

Par différents courriers adressés à la 3CVT, un administré de la commune de Rouvray a demandé le remplacement et la prise en charge financière d'une pompe de relevage d'assainissement installée en domaine privé.

La 3CVT a rappelé à cet habitant qu'aux termes de l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires* ».

L'administré a toutefois fait valoir l'existence d'une convention établie en 1999 entre l'ex-SIVU Rouvray Venouse et lui, précisant qu'en raison du linéaire du réseau, une pompe de relevage a été installée sur sa propriété privée et que le SIVU prend en charge l'entretien dudit équipement.

L'administré a également indiqué que cette pompe aurait été installée en raison d'une erreur de l'entreprise en charge des travaux de déploiement du réseau.

Face au refus de la collectivité de procéder au remplacement de l'équipement, l'administré a saisi le Tribunal d'Instance d'Auxerre afin qu'une conciliation soit organisée.

À l'issue de cette conciliation, il a été constaté les éléments suivants :

- La convention stipule que seule la charge de l'entretien de la pompe incombe à la 3CVT et non le remplacement de l'équipement ;
- L'administré, au regard de la convention, est considéré sans ambiguïté comme le propriétaire de l'équipement ;
- Si l'installation aux frais du SIVU de cet équipement et la passation de cette convention, peuvent être regardées comme une mesure compensatoire à une erreur dans le marché de travaux de construction du réseau public d'assainissement, et la circonstance que le SIVU n'a pas émis de réserves à la réception du marché peut amener à considérer que les



travaux ont été réalisés dans les règles de l'art. Tout force à croire qu'une pompe de relevage en partie privée à la charge du propriétaire aurait été nécessaire ;

- En raison d'un éventuel coût financier de raccordement en partie privée important pour cet administré, le SIVU aurait pu déroger à l'obligation de raccordement et permettre ainsi à l'habitation de maintenir son assainissement non collectif.

La 3CVT semble donc être dans son bon droit. Toutefois, cet habitant semblait sincère dans les discussions, confiant même qu'en cas d'échec de la conciliation, il ne poursuivrait pas sa démarche devant la juridiction judiciaire.

Le conciliateur a donc proposé que la pompe de relevage soit prise en charge pour tout ou partie par la 3CVT, remise au propriétaire et que la convention soit résiliée afin de mettre un terme à une situation qui n'est satisfaisante pour aucune des parties.

Sur la base de deux devis établis par le propriétaire, le coût des travaux s'élève entre 4 600 et 5 400 € TTC. Ce coût inclut le remplacement complet du poste de relevage et non la seule pompe de relevage.

Il est donc proposé aux membres du bureau de fixer une participation financière de la collectivité sur la seule base du remplacement de la pompe de relevage estimée à 2 000 € et des frais de main d'œuvre.

La participation financière de la collectivité sera conditionnée à l'acceptation par l'administré de la résiliation de la convention (et de l'absence de recours contre cette décision dans un délai de 2 mois). Aussi, il est également demandé aux membres du bureau d'acter la résiliation des deux conventions en vigueur sur la commune de Rouvray.

C. Berthollet estime que « réparation » signifie « remise en état ».

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une convention non-légale acceptée par le SIVU et que c'est à ce motif que la conciliation est suivie d'une proposition.

C. Berthollet déclare ne pas participer pas au vote.

Le bureau communautaire, à la majorité (quatre abstentions), donne pouvoir au Président pour proposer une participation financière à 2 000 €.

- [GEMAPI : MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON](#)

***Rapporteur :*** *Raymond Degryse*

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon soumet à l'approbation de ses membres deux modifications statutaires :

- Extension du champ des compétences optionnelles de la GEMAPI à « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;
- Modification des critères de représentativité réduisant à un délégué les représentants de la 3CVT.

Il est demandé aux membres du bureau d'accepter les modifications statutaires et de retenir un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les représentants élus initialement.

Pour rappel :

- Ligny-le-Châtel : Madame Chantal ROYER – Titulaire ; Monsieur Jean-Pierre CAUSSARD – Suppléant ;
- Méré : Madame Patricia MERLE – Titulaire ; Monsieur Patrice HODIN – Suppléant ;
- Carisey : Monsieur Jacky BRIERRE – Titulaire ; Monsieur Christian LE BAIL – Suppléant

Il est proposé que le délégué titulaire soit Chantal ROYER et le délégué suppléant soit Patricia MERLE.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- GESTION DES DÉCHETS : CONVENTION ECO-DDS

**Rapporteur** : Jean Michaut

La présente convention régit les conditions selon lesquelles la 3CVT remet les déchets diffus spécifiques ménagers (« DDS ménagers ») à l'éco-organisme EcoDDS en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement.

G. Marion demande comment est délivré l'agrément.

J. Michaut répond qu'un arrêté ministériel délivre les agréments.

L'autorisation de signer la convention est donnée à l'unanimité.

#### **4°) BAIGNADES**

---

- DEMANDE DE SUBVENTION AESN – ELABORATION PROFILS BAIGNADES

**Rapporteur** : Jeannine Joublin

Suite à une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études, une seule offre a été remise par la société BIOS pour un montant TTC de 12 389,71 €.

Il est demandé aux membres du bureau de retenir cette offre et d'autoriser le Président à solliciter une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 80% pour une dépense TTC de 12 389,71€.

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

## 5°) URBANISME

---

- PLU VERMENTON – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

**Rapporteur** : Jean-Dominique Franck

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Vermenton sollicite l'avis de la Communauté de Communes au titre de sa compétence développement économique.

Plus précisément, la 3CVT est sollicitée pour donner son accord sur l'inscription au sein du PLU d'une l'extension de la zone UY dite des « Plantes Basses » dédiée aux activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires sur les parcelles n° 0009, 0010, 0011, 0012.

Si la commune entend mettre à la charge de la 3CVT l'ensemble la viabilisation des parcelles concernées, la délibération rappellera qu'en raison du principe de spécialité, la 3CVT n'ayant pas la compétence eau potable et eaux pluviales, les dépenses relatives à ces compétences restent à la charge de la commune et/ou du syndicat des eaux, tout comme leur entretien.

Tel ne sera pas le cas des réseaux d'assainissement dont la 3CVT est titulaire de la compétence.

La voirie des zones d'activités reste quant à elle non détachable de la compétence développement économique et sera du ressort de la 3CVT.

L'avis favorable est donné à l'unanimité.

## 6°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

Prochaines réunions communautaires :

- Inauguration Maison de Santé de Chablis : samedi 22 juin à 10h30
- Bureau Communautaire : jeudi 13 juin 18h30 (Foyer Communal Rouvray)
- Conseil Communautaire : jeudi 27 juin à 18h30 (Cravant)
- Conseil ou Bureau Communautaire : jeudi 19 septembre à 18h30
- Conseil Communautaire : jeudi 17 octobre à 18h30.

C. Berthollet demande qu'une plainte soit déposée pour les PAV brûlés.

M.-J. Vaillant fait part d'un besoin de bacs à ordures ménagères pour le Marathon de Chablis. La 3CVT n'en a pas, mais un arrangement avec les bacs communaux est peut-être possible. Elle indique aussi qu'il existe des besoins supplémentaires pour la commune de Chablis.

G. Quirin demande si l'intervention de la 3CVT est possible concernant à l'ex-voirie communautaire de la CCECY.

D. Charlot répond qu'en réunion préparatoire avec les vice-présidents la possibilité de cofinancer ces travaux par la Communauté de Communes n'a pas été retenue.

La séance est levée à 20h15.